



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 18/01/2024
Publié le 24/01/2024

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 NOVEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier,
BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid,
CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia,
CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GRENIUUX Florence,
GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien,
LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel,
MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume,
PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PINEAU Jean-Louis,
REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROY Michel, THIBAUT Catherine,
TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à BEAUCHAMP Claude
PROUST Magaly donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
CHIDA Cécile donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à CHEVALIER Eric
LE BRETON Hervé donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
ROBIN Pascale donne procuration à RIVAULT Chantal

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc,
FERJOUX Christian, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, HERVE Karine,
LE ROUX Liliane, MORIN Christophe, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
- 4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

FINANCES

- 5 - MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT
- 6 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISIONS MODIFICATIVE N°2-2023
- 7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ECO TVA – DÉCISIONS MODIFICATIVE N°2-2023
- 8 - BUDGET ANNEXE BOIS POUVREAU – DÉCISIONS MODIFICATIVE N°1-2023
- 9 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI – DÉCISIONS MODIFICATIVE N°2-2023
- 10 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ECO TVA – PROVISION SUR CRÉANCES DE PLUS DE 2 ANS
- 11 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI – PROVISION SUR CRÉANCES DE PLUS DE 2 ANS
- 12 - MARCHÉ D'ASSURANCES - LOT « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »
- DÉCLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ
- 13 - CONVENTION DE BRANCHEMENT À CONCLURE AVEC GÉRÉDIS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI, NUMÉRO 51, A CHÂTILLON-SUR-THOUE

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 14 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – AVENANT 1
- 15 - MARCHÉ DE RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – AVENANT 1
- 16 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 3 – GROS ŒUVRE-RAVALEMENT – AVENANT 1
- 17 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 7 – MENUISERIES INTÉRIEURES – AVENANT 1
- 18 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 8 – ISOLATION-CLOISON SÈCHE – AVENANT 1

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 19 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 20 - AVANCE REMBOURSABLE EN FAVEUR DE LA SARL M2PI – REPORT DU REMBOURSEMENT
- 21 - INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- 22 - CAVEB – ATTRIBUTION SUBVENTION 2023

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 23 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY-GÂTINE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

SCOLAIRE

- 24 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2022/2023

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 25 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE PARTHENAY-GÂTINE - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	2
DÉLIBÉRATIONS	2
QUESTIONS DIVERSES	3
COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	6
AFFAIRES GÉNÉRALES	7
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	7
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023	7
RESSOURCES HUMAINES	7
3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	7
4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	8
FINANCES	10
5 - MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT	10
6 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023.....	11
7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ECO TVA – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2- 2023.....	13
8 - BUDGET ANNEXE BOIS POUVREAU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023	14
9 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023.....	15
10 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ECO TVA – PROVISION SUR CRÉANCES DE PLUS DE 2 ANS.....	16
11 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI – PROVISION SUR CRÉANCES DE PLUS DE 2 ANS	17
12 - MARCHÉ D'ASSURANCES - LOT « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » - DÉCLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ	18
13 - CONVENTION DE BRANCHEMENT À CONCLURE AVEC GÉRÉDIS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI, NUMÉRO 51, A CHÂTILLON-SUR- THOUET.....	20
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	21
14 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – AVENANT 1	21
15 - MARCHÉ DE RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – AVENANT 1	22

16 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 3 – GROS ŒUVRE-RAVALEMENT – AVENANT 1.....	24
17 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 7 – MENUISERIES INTÉRIEURES – AVENANT 1	25
18 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 8 – ISOLATION-CLOISON SÈCHE – AVENANT 1	27
GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS.....	28
19 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES.....	28
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	31
20 - AVANCE REMBOURSABLE EN FAVEUR DE LA SARL M2PI – REPORT DU REMBOURSEMENT	31
21 - INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	33
22 - CAVEB – ATTRIBUTION SUBVENTION 2023	34
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS.....	35
23 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY-GÂTINE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	35
SCOLAIRE.....	37
24 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2022/2023	37
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS.....	38
25 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE PARTHENAY-GÂTINE - MODIFICATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS	38
QUESTIONS DIVERSES	39

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SERVICE « Secrétariat général »

Monsieur le Président explique que la Commission Générale du 14 décembre sera reportée puisqu'une petite délégation qu'il va conduire est invitée à Praia, au Cap-Vert, pour construire les partenariats qui auront lieu sur l'année 2024 en vue des Jeux Olympiques.

SERVICE « Secrétariat général »

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à venir aux vœux pour les agents qui auront lieu le jeudi 7 décembre à la Salle des fêtes de St-Aubin-le-Cloud.

MINUTE « Terre de jeux 2024 »

Monsieur Jérôme BACLE salue l'assemblée et rappelle les derniers événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Communautaire. Il commence par une activité d'aisance aquatique organisée à GâtinéO par le centre de loisirs communautaire. Ce partenariat entre deux services a permis aux enfants d'aller régulièrement à la piscine pendant toute une semaine.

Il revient également sur un sujet évoqué lors du dernier Conseil : la flamme olympique périscolaire. Il montre ensuite aux élus des images du lancement à Gourgé avec des supports de communication et des enfants qui ont parlé des jeux Olympiques pendant une semaine. Il montre ensuite l'ensemble des étapes prévues et précise que, si tout va bien, la flamme devrait se trouver à Vasles au moment où il parle puis va poursuivre sa route dans le Ménigoutais pour arriver à Parthenay à l'occasion, d'une part, du passage de la flamme olympique et, d'autre part, la fête du périscolaire dans la foulée.

Monsieur le Président propose de voter en bloc les sujets suivants :

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

FINANCES

- 13 - CONVENTION DE BRANCHEMENT A CONCLURE AVEC GEREDIS –
PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 51, A CHÂTILLON-SUR-THOUET

SCOLAIRE

- 24 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
– VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE 2022/2023

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57).

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou remarques. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet, ce qui n'est pas le cas. Il propose donc de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 19 octobre 2023.

RESSOURCES HUMAINES

3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes :

Il convient de renouveler la mise à disposition d'une agente de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Mme Christine SABIRON, adjoint technique territorial, mise à disposition auprès du CSC-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, à raison de 3 heures 15 minutes hebdomadaires sur un temps de travail de 8 heures pour une durée de 3 ans, pour exercer des missions d'animation liées à la restauration et à la surveillance cantine durant le temps d'accueil de loisirs (les mercredis).

Il convient de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 31 octobre 2023 :

- M. François PICART, agent de maîtrise, mis à disposition auprès du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), à raison de 17h30 mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires (17,5/35ème), pour assurer l'accompagnement social des gens du voyage.

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h44, Madame Chantal RIVAULT (porteuse d'un pouvoir de Madame Pascale ROBIN) n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 13 et 24.

*_*_*_*_*

4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Celui-ci garantit contre les risques financiers découlant des obligations statutaires à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, de maladies et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat d'assurance arrive à échéance le 31 décembre 2023, mais la collectivité a, par la délibération du 17 novembre 2022, mandaté le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres afin de bénéficier des avantages d'une consultation groupée par le Centre de gestion.

Le Centre de gestion a procédé à une mise en concurrence de ce contrat groupe.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine demande au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, rappelle que la Collectivité assume le versement des salaires des agents même lorsqu'ils sont en arrêt et qu'un contrat d'assurance garantit donc les risques financiers découlant des obligations statutaires à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, de maladie et d'accident.

Elle explique que, dans ce cadre, la Communauté de Communes est actuellement adhérente au contrat groupe du Centre de Gestion (CDG), que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre et qu'il faut donc penser à la suite. Elle ajoute que le Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 avait mandaté le CDG pour bénéficier d'une consultation groupée. Ce contrat groupe a été mis en concurrence. Elle propose aux élus de voter l'adhésion à partir du 1^{er} janvier 2024 au contrat groupe des risques statutaires proposé par le CNP par l'intermédiaire de son courtier RELYENS.

Elle précise que, pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, le taux global subit une augmentation de 4,78 % et va jusqu'à 6,99 %, pour le décès, le taux étant de 0,23 %. Elle ajoute qu'il n'y a pas de franchise ni de délai de carence en cas d'accident de service ou de maladie imputable au service, y compris en cas de temps partiel thérapeutique. Elle explique qu'une carence de 90 jours s'applique pour la longue maladie, mais qu'il n'y en a pas en cas de maternité. Enfin, elle rappelle qu'une carence de 30 jours est appliquée pour l'incapacité, la maladie ordinaire et les temps partiels thérapeutiques. Elle précise que les frais d'intervention du Centre de Gestion s'élèvent à 0,19 % de la masse salariale assurée.

Concernant les agents non affiliés CNRACL, c'est-à-dire les personnes qui font moins de 28h, un taux unique est appliqué, mais que ce taux subit une baisse : il passe de 0,75 % à 0,70 %. Toutefois, le délai de carence, qui était de 10 jours auparavant, passe à 15 jours. Elle rappelle enfin que des frais de gestion s'appliquent également à hauteur de 0,19 % de la masse salariale assurée. Elle termine en indiquant que le vote vise à donner à Monsieur le Président l'autorisation de signer l'adhésion à ce contrat groupe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° CCPG196-2022 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022, habilitant le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à négocier, pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à négocier des contrats d'assurance pour la couverture des risques statutaires du personnel ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

CONSIDÉRANT les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

□ (*) Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis en vous reportant à votre proposition ()*

- Décès : Taux 0,23 %
- Accident de service – maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique ; sans franchise sauf indication contraire : Taux 2,91 %
- Longue maladie, longue durée y compris temps partiel thérapeutique, sans franchise sauf indication contraire : Taux 2,13 %
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; sans franchise sauf indication contraire : Taux 0,34 %
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire : Taux 1,38 %

Taux global : 6,99 % (*)

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

□ (*) Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public : :

- Liste des risques garantis : accident du travail et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Taux unique : 0,70 %

Avec une franchise de **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

- d'autoriser le Président à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

FINANCES

5 - MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapport de présentation :

Il est rappelé que par délibération, il a été approuvé des autorisations de programme pour 2021 à 2026. Des ajustements sont nécessaires afin d'adapter le montant des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancée des réalisations.

Les modifications (en vert) à apporter concernent :

- Pôle multi accueil Maurice Caillon
- Travaux École de Pompaire.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit d'ajustement concernant deux opérations et tout d'abord celle du pôle multi accueil Maurice Caillon dont le montant du programme passe à de 5 463 800 euros à 5 760 000 euros. Cela modifie les crédits de paiement sur l'année 2023 puisqu'ils passent de 50 000 euros à 200 000 euros, de même que les années suivantes pour le solde. Il ajoute que cela modifie, par la même occasion, la subvention attendue sur ce projet de 400 000 à 1 000 000 d'euros.

Il explique ensuite que la deuxième modification de programme concerne l'école de Pompaire où a été intégrée la partie « sinistre » qui a fait évoluer le projet et pour lequel le montant passe de 334 820 à 778 320 euros avec des modifications sur l'année 2023 pour un montant de 423 500 euros. Par la suite le montant passe de 20 000 à 240 000 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les AP/CP au vu de l'avancée des projets portés par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant des autorisations de programmes et les crédits de paiement tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessous :

Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement Conseil communautaire
BUDGET PRINCIPAL

Code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLÉSIME	Durée	Montant de l'AP	Crédits de paiement				Subvention
					CP antérieurs	2022	2023	2024 et après	
AP 2022 -									
1AP22	8028	Travaux école de Viennay <i>Actualisation CP</i>	3	896 700		5 200	300 000	591 500	435 256
2AP22	8029	Pôle multi accueil M. Caillon	3	2 588 900		26 430	50 000	5 387 370	460 000
		<i>Actualisation programme & CP</i>		2 874 900			200 000	5 533 800	1 000 000
		Total programme multi accueil		5 463 800 5 760 230	0	26 430	50 000 200 000	5 387 370 5 533 800	460 000 1 000 000
3AP22	8030	Travaux école de Pompaire <i>et sinistre</i> <i>Actualisation Programme et CP</i>	3	334 820 778 320		114 820	300 000 423 500	20 000 240 000	154 095

4AP22	8031	Participation financement Campus des métiers Niort	4	125 000		31 250	31 250	62 500	0
Total AP 2022				6 920 320	0	177 700	681 250	6 061 370	1 049 351
				7 560 250			954 750	6 427 800	1 589 351
AP 2021 -									
1AP21	8027	Travaux École de Reffannes <i>clôture du programme au 31/12/2022</i>	2	1 003 000	958 560	84 300			660 100
Total programme École de Reffannes				1 042 860	958 560	84 300		0	
Total AP 2021				1 042 860	958 560	84 300			660 100
AP 2020 -									
1AP20	8022	aide économique EURL BLANC <i>clôture du programme au 31/12/2022</i>	2	40 000	20 000	20 000		0	
2AP20	8023	aide économique FAVID	4	100 000	50 000	25 000	25 000	0	
3AP20	8024	aide économique MSI <i>Clôture du programme au 31/12/2022</i>	3	50 000	40 000	10 000		0	
4AP20	8025	Campus Secondigny <i>Actualisation programme</i>	4	210 000	7 428	190 635	33 000	0	158 400
Total programme Campus Secondigny				231 063	7 428	190 635	33 000	0	158 400
5AP20	8026	Campus Parthenay <i>Actualisation CP</i>	4	1 311 600	3 300	31 909	750 000	526 391	701 924
Total AP 2020				1 732 663	120 728	277 544	808 000	526 391	860 324
AP 2019 -									
2AP19	8020	PLUI & PLH actualisation programme <i>(+282 €)</i>	5	673 282	378 497	148 285	146 500	0	
3AP19	8021	aide économique ADAPEI	5	255 000	150 000	50 000	55 000	0	
Total AP 2019				928 282	528 497	198 285	201 500	0	
AP 2018 -									
2AP18	8016	Plan Climat territorial <i>Actualisation CP</i>	7	30 000	5 139	3 110	18 000	3 751	
Sous-Total AP 2018				30 000	5 139	3 110	18 000	3 751	
AP 2017									
1AP17	8014	Travaux dans les écoles dont Extension Thénézay <i>Actualisation CP</i>	7	2 588 900	1 685 018	360 575	250 000	293 307	556 596
Sous-Total AP 2017				2 588 900	1 685 018	360 575	250 000	293 307	556 596
AP 2016									
1AP16	8012	AD'AP + mise en sécurité <i>Clôture au 31/12/2022</i>	8	197 600	5 864	0			
Sous-Total AP 2016				5 864	5 864	0	0	0	0
TOTAL				13 248 889	3 303 806	1 101 514	1 958 750	6 884 819	3 126 371
				13 888 819			2 232 250	7 251 249	3 666 371

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le Budget Principal de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine comme ci-dessous.

La Commission « Finances et Optimisation financière » a émis un avis favorable à la décision modificative n° 2-2023 sur le Budget Principal.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit de la deuxième décision modificative de l'exercice budgétaire qui concerne un ajustement sur un projet porté par la médiathèque : une étude-diagnostic qui n'avait pas été intégrée au moment du vote du budget, mais qui est demandée par la DRAC. Il indique aux élus qu'ils pourront constater par ailleurs qu'il existe des recettes de fonctionnements sur les différentes opérations. Il ajoute qu'il y a un complément sur le Forum de la Petite Enfance de 2 500 euros et un besoin complémentaire – c'est le plus gros montant – de 45 000 euros pour les intérêts d'emprunt liés pour l'essentiel à l'emprunt dit « toxique » contracté pour un certain nombre de bâtiments, dont la gendarmerie de Secondigny. Concernant la partie recettes, il évoque un complément de subvention de la DRAC de 6 000 euros, une subvention de la CAF de 7 830 euros pour le projet du Forum de la Petite Enfance ainsi qu'une subvention de la MSA de 2 000 euros. Il ajoute une recette sur le budget principal, sur la partie déchets, avec une récupération de TVA de 47 850 euros qui correspond au travail mené avec le Cabinet LEYTON qui a travaillé à recouvrer la TVA qui n'aurait pas été versée. Il conclut en remarquant que les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 63 680 euros.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « *Finances et Optimisation financière* » réunie en date du 23 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2-2023 du Budget Principal suivant les tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	617	3130	MEDIAT	3130	11 000,00 €	Étude diagnostic vue avec la DRAC – complément
D	011	6188	42281	ENFANC	42281	2 500,00 €	Complément pour Forum de la Petite Enfance
D	011	6188	0209	FINANC	0209	5 180,00 €	Équilibre
D	66	66111	01	FINANC	0209	45 000,00 €	Besoin complémentaire pour les intérêts d'emprunts
TOTAL des Dépenses Réelles						63 680,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						63 680,00 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	74	74611	3130	MEDIAT	3130	6 000,00 €	Subvention DRAC revue
R	74	747888	42281	ENFANC	42281	7 830,00 €	Aide CAF projet Forum Petite Enfance
R	74	747888	42281	ENFANC	42281	2 000,00 €	Aide MSA projet Forum Petite Enfance
R	75	75888	7212	FINANC	7212	47 850,00 €	Récupération TVA OM Déchets
TOTAL des Recettes Réelles						63 680,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						63 680,00 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 28 716 929,08 € + 63 680,00 € = 28 780 609,08 €.)

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ECO TVA – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le Budget Annexe « Activités Éco TVA » de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine comme ci-dessous.

La Commission « Finances et Optimisation financière » a émis un avis favorable à la décision modificative n° 2-2023 du Budget Annexe « Activité Éco TVA » de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il y a trois décisions modificatives pour des budgets annexes qui vont se succéder. Celle présentée ici concerne le budget annexe « activité économique » pour un montant de 77,78 euros qui correspond à des provisions pour créances douteuses de plus de deux ans. Il explique que la délibération qui accompagne cette décision modificatrice va suivre.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 23 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2-2023 du Budget Annexe « Activité Éco TVA » suivant les tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	68	6817	01	FINANC	60	77,78 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						77,78 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	78	7817	01	FINANC	60	77,78 €	
TOTAL des Recettes Réelles						77,78 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						0,00 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 272 578,37 € + 77,78 € = 272 656,15 €.)

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le Budget Annexe « Bois Pouvreau » de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine comme ci-dessous.

La Commission « Finances et Optimisation financière » a émis un avis favorable à la décision modificative n° 1-2023 du Budget Annexe « Bois Pouvreau » de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que la décision modificative du budget annexe « Bois Pouvreau » pour un montant de 230 euros correspond à des amortissements pour l'exercice budgétaire de 2023.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 23 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2023 du Budget Annexe « Bois Pouvreau » suivant les tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement :**Dépenses**

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinaire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinaire	Montant	Observations
D	042	6811	01	FINANCES	6330	230,00 €	
D	023	023	6330	FINANCES	6330	-230,00 €	
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinaire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinaire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						0,00 €	

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 78 218,19 € + 0,00 € = 78 218,19 €.

Section d'Investissement**Dépenses**

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinaire	Montant
D								
TOTAL des Dépenses Réelles								0,00 €
D								
TOTAL des Dépenses d'Ordres								0,00 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement								0,00 €

Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R								
TOTAL des Recettes Réelles								0,00 €
R			040	28031	01	FINANCES	6330	230,00 €
R			021	021	6330	FINANCES	6330	- 230,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordres								0,00 €
TOTAL des Recettes d'Investissement								0,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 18 189,44 € + 0,00 € = 18 189,44 €.)

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le Budget Annexe « Maison de l'Emploi » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

La commission « Finances et Optimisation financière » a émis un avis favorable à la décision modificative n° 2-2023 du Budget Annexe « Maison de l'Emploi » de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la dernière décision modificative pour le budget annexe « Maison de l'emploi » pour le montant minime de 6,53 euros qui correspond de nouveau à une provision pour créances douteuses. Il rappelle qu'il est obligatoire de provisionner 15 % du montant des créances douteuses.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 23 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2-2023 du Budget Annexe « Maison de l'Emploi » suivant les tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	68	6817	01	FINANCES	68	6,53 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						6,53 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	78	7817	01	FINANC	68	6,53 €	
TOTAL des Recettes Réelles						6,53 €	

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						0,00 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 250 007,18 € + 6,53 € = 250 013,71 €.)

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ECO TVA – PROVISION SUR CRÉANCES DE PLUS DE 2 ANS

Rapport de présentation :

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (conformément aux articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M 57), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par la Comptable Publique.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

Cette provision porte sur le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances s'élève à : 518,50 € pour le budget annexe « Activité Éco TVA ».

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %, ce qui représente un montant de provision de 77,78 € (Écriture semi-budgétaire au chapitre 68-6817).

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit de la créance douteuse qu'il évoquait précédemment de 15 % des restes à recouvrer de plus de deux ans qui donne ce montant de 77,78 euros.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3, R.2321-2 et R.2321-3 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, ce qui représente 77,78 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 77,78 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 68-6817,
- de dire qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h55, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 24.

*_*_*_*_*

11 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI – PROVISION SUR CRÉANCES DE PLUS DE 2 ANS

Rapport de présentation :

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (conformément aux articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M 57), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par la Comptable Publique.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

Cette provision porte sur le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances s'élève à : 43,56 € pour le budget annexe « Maison de l'Emploi ».

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %, ce qui représente un montant de provision de 6,53 € (Écriture semi-budgétaire au chapitre 68-6817).

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que tout est ajusté sur les budgets principaux et annexes par cette série de décisions modificatrices.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique qu'il a passé la matinée à suivre une formation organisée par la Trésorerie Générale sur la M57. Il explique que le passage de la M57 au 1^{er} janvier n'est pas obligatoire, contrairement à ce qui avait été expliqué toute l'année, il faut même délibérer sur ce thème. Il ajoute que le seul véritable intérêt de prendre la M57 c'est la fongibilité des crédits qui permet au Président ou aux maires de transférer dans une limite de 7,5 % les crédits d'un chapitre à un autre sans passer par une Décision Modificative (DM). Il constate que la Communauté de Communes est en M57 et que beaucoup de temps a été passé pour des DM dont il se demande si elles étaient absolument indispensables.

Monsieur Olivier CUBAUD répond que, si c'est bien le cas, il est possible de voir ce qui est du ressort de l'obligation de passer en Conseil pour alléger les séances. Il note toutefois que ça n'a pas spécialement alourdi cette séance en termes de temps. Mais il concède qu'il faudra vérifier s'il ne s'agit pas d'un réflexe de l'ancienne nomenclature et si la nouvelle permet de changer cela. Il n'a cependant pas de réponse immédiate, il promet de consulter les services et de faire un retour sur ce qu'il est possible de faire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3, R.2321-2 et R.2321-3 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, ce qui représente 6,53 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 6,53 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 68-6817,
- de dire qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - MARCHÉ D'ASSURANCES - LOT « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »
- DÉCLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ

Rapport de présentation :

La MAIF a pris la décision de résilier l'ensemble des contrats qu'elle a conclus avec les collectivités, au 31 décembre 2023. S'agissant de la Communauté de communes, seul le lot « dommages aux biens » est concerné.

Le Cabinet PROTECTAS a assisté la Communauté de communes afin de préparer un cahier des charges de consultation des assureurs.

Le contexte assurantiel fortement dégradé (catastrophes naturelles, émeutes...) et la mauvaise sinistralité de la Communauté de communes (sur les cinq dernières années qui servent de base pour l'analyse des contrats d'assurance, la moyenne des primes versées est de 23 605,06 €, mais les indemnisations perçues sont de 206 637,93 €) ont poussé la Communauté de communes à lancer un appel d'offres ouvert et à rédiger un cahier des charges laissant un maximum de souplesse aux candidats :

- La réponse à l'offre de base, consistant en l'application d'une franchise de 2 000 € sur tous les risques, à l'exception de la garantie tous dommages en tous lieux (500 €), n'était pas obligatoire.

- Les assureurs devaient répondre aux 2 variantes imposées suivantes :

> Franchise de 5 000 € sur tous les risques, sauf pour les dommages électriques et électroniques, les dommages au matériel informatique et électronique qui faisaient l'objet d'une franchise de 2 000 € et la garantie tous dommages en tous lieux qui faisait l'objet d'une franchise de 500 € ;

> Franchise de 10 000 € sur tous les risques, sauf pour les dommages électriques et électroniques, les dommages au matériel informatique et électronique qui faisaient l'objet d'une franchise de 2 000 € et la garantie tous dommages en tous lieux qui faisait l'objet d'une franchise de 500 €.

- Chaque candidat pouvait également présenter deux autres variantes libres.

Malgré cela, aucune offre n'a été reçue.

Il appartient au Conseil communautaire de déclarer le marché sans suite pour cause d'infructuosité.

Une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence sera lancée.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, propose de déclarer sans suite le marché d'assurance, lot « Dommages aux biens », pour cause d'infructuosité.

Il souhaite faire un rappel historique des faits : la MAIF, pour la Collectivité de Parthenay-Gâtine comme pour d'autres collectivités, a pris la décision de résilier l'ensemble de ses contrats à échéance du 31 décembre 2023.

Il explique que, pour la Communauté de Communes, seul le lot « Dommages aux biens » est concerné et qu'au terme d'une consultation lancée cet été, aucune candidature n'a été déposée. Il est donc proposé dans un premier temps de déclarer la procédure d'appel d'offres relative au marché d'assurance « Dommages aux biens » infructueuse, ce qui autorise la Collectivité à négocier directement avec un assureur.

Il indique qu'il y a des discussions en cours actuellement, mais il ne souhaite rien ajouter quant aux noms des assureurs ni aux montants. Il alerte sur le fait qu'auparavant il s'agissait d'ajustements mineurs du budget, mais que, même si une solution est trouvée suite à cet appel d'offres infructueux pour couvrir ce risque – indispensable à couvrir – à partir du 1^{er} janvier 2024, cela aura évidemment un impact financier assez important.

Il avoue que la Collectivité, sur ce dossier, est dans une situation difficile, à l'instar d'autres collectivités. Il espère que le Gouvernement sera particulièrement attentif à ce qui est en train de se dessiner, car il dit craindre que, d'ici quelques mois, un certain nombre de collectivités ne puisse plus s'assurer du fait des clauses léonines de contrat, des montants qui évoluent sur le modèle des prix de l'énergie avec des garanties bien moindres et des clauses qui empêchent presque de faire jouer les contrats d'assurance. Il rappelle que la Collectivité a connu, sur les différents exercices, un gros sinistre sur l'école de Pompaire et qu'elle payait environ 20 000 euros de dommages aux biens et que sur les derniers exercices la Communauté de Communes était à un peu plus de 200 000 euros de contrat d'assurance. Il remarque que cela a été au bénéfice de la Collectivité d'une certaine manière, car certaines collectivités ont pu payer le même montant sans avoir fait jouer leur assurance. Il ne cache pas que ce dossier le préoccupe. Il précise que l'Association des Maires fait remonter le problème régulièrement et il pense que cette situation sera dans les discussions du Congrès des Maires. Il considère qu'après la crise de l'énergie, il s'agit là d'une crise de l'assurance et que la Collectivité, comme d'autres, en est victime. Il précise que la délibération ne donne pas tous ces détails, mais qu'elle souligne un contexte particulièrement difficile dans ce domaine.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une question nationale. Il explique que, comme dans le cas d'autres collectivités, la possibilité de devenir son propre assureur comme l'État a été étudiée, mais que cela pose un très gros problème : la responsabilité civile de la Collectivité ne fonctionnerait plus, ce qui obligerait à prendre une assurance pour assurer la responsabilité civile. Il rappelle qu'il s'agirait d'enjeux, en cas de décès ou d'accident grave, qui mettrait la Collectivité dans une situation impossible à tenir.

Il confirme que de très nombreux parlementaires sont informés de cette situation, que le Gouvernement l'est aussi, mais il doute qu'une réponse puisse être donnée dans les temps. Il observe qu'il n'est donc pas impossible que la Collectivité, en 2024, doive contracter des contrats très onéreux comprenant des franchises extraordinairement élevées, mais qui permettront au moins d'essayer de nouvelles propositions, qu'elles soient émises par des assurances ou des mutuelles nationales ou étrangères qui se positionnent sur le marché français. Il confirme en tous cas que la situation est très compliquée, mais qu'elle est aussi liée à l'ensemble des sinistres, à l'évolution du climat, aux émeutes urbaines et – que les collectivités aient ou non connu ces difficultés – tout le monde en subit les mêmes conséquences.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1, R.2122-2 et R.2185-1 ;

VU le Code des assurances ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la MAIF a pris la décision de résilier l'ensemble des contrats qu'elle a conclus avec les collectivités, au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la Communauté de communes, seul le lot « dommages aux biens » est concerné ;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ainsi au Conseil communautaire de déclarer la procédure infructueuse pour absence de candidature remise ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déclarer la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » infructueuse pour absence de candidature remise,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - CONVENTION DE BRANCHEMENT À CONCLURE AVEC GÉRÉDIS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI, NUMÉRO 51, A CHÂTILLON-SUR-THOUE

Rapport de présentation :

GÉRÉDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 51, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, deux armoires de comptage tarif jaune.

Un plan, ci-annexé, matérialise le positionnement des deux armoires sur la parcelle, à usage de voirie.

En conséquence, GÉRÉDIS sollicite de la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle, l'autorisation d'implanter ces ouvrages et de les exploiter.

Une convention de branchement précise les droits et obligations de GÉRÉDIS.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière » en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que GÉRÉDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, souhaite implanter, sur la parcelle ci-après désignée, deux armoires de comptage tarif jaune ;

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface
Châtillon	AI	51	Impasse du Vieil Étang	00 ha 24 a 02 ca

CONSIDÉRANT que ladite parcelle appartient à la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir, par une convention de branchement, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes autorise GÉRÉDIS à établir et exploiter ces ouvrages ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de branchement à conclure avec GÉRÉDIS, pour l'implantation et l'exploitation, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 51, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, de deux armoires de comptage tarif jaune,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

14 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay. Le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », cofinancé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché n° 23 T CAMP PY en tant que maître d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

À la suite de l'analyse des offres, le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 avril 2023 a décidé d'attribuer le lot 6 Menuiseries extérieures.

Au cours des travaux, des modifications de faible montant portant sur le contrôle d'accès au bâtiment, doivent être apportées au lot 6 Menuiseries extérieures.

Il convient donc conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, d'établir une modification de marché portant sur :

Lot n° 6 « Menuiseries Extérieures » :

Montant du marché initial : 128 602,00 € HT

Devis n° 01880923 en date du 25/09/23 d'un montant de 4 710,00 € HT

Nouveau montant de marché : 133 312,00 € HT

Monsieur le Président indique que Monsieur Emmanuel ALLARD étant retenu à Paris, c'est lui qui présentera ses délibérations relatives à différents avenants sur des marchés de travaux.

Concernant le Campus rural de Parthenay, il explique qu'il s'agit d'un avenant sur les menuiseries extérieures, le lot n° 6, avec une évolution de 4 710 euros HT soit 5 652 euros TTC.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay dont le lot 6 Menuiseries extérieures ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 14/11/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 1 au lot 6 « Menuiseries extérieures » concerné ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché :

Lot n° 6 « Menuiseries Extérieures » :

- Montant initial du marché :	HT :	128 602,00 €	T.T.C :	154 322,40 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	4 710,00 €	T.T.C :	5 652,00 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	133 312,00 €	T.T.C :	159 974,40 €

CONSIDÉRANT l'avenant et le devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - MARCHÉ DE RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – AVENANT 1

Rapport de présentation :

En juillet 2022, un incendie a eu lieu à l'école de Pompaire dans 2 classes, un couloir et des sanitaires. La partie du bâtiment sinistrée doit être reconstruite à l'identique. En accord avec l'assurance de la Communauté de communes et les experts, l'architecte EVO REV a été missionné, pour définir les travaux et les montants correspondants à réaliser suite à l'incendie.

Les travaux, actuellement en cours, ont été décomposés en 10 lots décrits ci-dessous :

Lot 1 Gros œuvre voirie et réseaux divers

Lot 2 Charpente industrielle

Lot 3 Couverture tuiles

Lot 4 Menuiseries extérieures

Lot 5 Menuiseries intérieures Plâtrerie Isolation

Lot 6 Plafonds suspendus

Lot 7 Carrelages Faïences

Lot 8 Peinture Revêtements sols souples

Lot 9 Plomberie Chauffage Ventilation

Lot 10 Électricité.

À la suite de l'analyse des offres, le conseil communautaire a attribué le lot 4 Menuiseries extérieures.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, ce lot nécessite des modifications portant sur :

- un changement de porte extérieure de la classe 1
- la fourniture puis la pose de store occultant pour la porte du dortoir.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'établir une modification de faible montant dont l'incidence financière est :

Montant initial du marché : 43 052,50 € HT

Devis n° 0141023 en date du 19/10/23 d'un montant de 4 350,00 € HT

- Fourniture et pose d'une porte tiercer 2 vantaux.

Devis n° 0131023 en date du 19/10/23 d'un montant de 555,00 € HT :

- Fourniture et pose de store rouleau gamme influence déco cat.5

- Montant de l'avenant : 4 905,00 € HT

Nouveau montant de marché : 47 957,50 € HT

Monsieur le Président explique que cet avenant concerne également les menuiseries extérieures, plus précisément un changement de porte.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1 et R.2194-8 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8, modifié temporairement par la loi ASAP du 08/12/2020 prorogé par décret 2022 1683 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG79-2023 en date du 20 avril 2023 validant l'approbation de l'avant-projet définitif relatif à la reconstruction de l'école de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG131-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant le lot 4 Menuiseries extérieures du marché de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite au sinistre incendie de juillet 2022 ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 14/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que des modifications de faible montant doivent être intégrées au lot 4 Menuiseries extérieures et nécessitent l'établissement d'un avenant ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché :

Lot n° 4 « Menuiseries Extérieures » :

- Montant initial du marché :	HT :	43 052,50 €	T.T.C :	51 663,00 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	4 905,00 €	T.T.C :	5 886,00 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	47 957,50 €	T.T.C :	57 549,00 €

CONSIDÉRANT l'avenant et les devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Menuiseries extérieures » du marché de reconstruction après sinistre de l'école Louis Canis de Pompaire, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 3 – GROS ŒUVRE-RAVALEMENT – AVENANT 1

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay.

Ce marché a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée et décomposé en 13 lots décrits ci-dessous :

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

Lot 2 : Désamiantage

Lot 3 : Gros œuvre Ravalement

Lot 4 : Fermetures industrielles Charpente métallique Bardage bois

Lot 5 : Couverture tuiles Étanchéité

Lot 6 : Menuiseries extérieures Serrurerie

Lot 7 : Menuiseries intérieures

Lot 8 : Isolation Cloisons sèches

Lot 9 : Plafonds suspendus

Lot 10 : Chape Carrelage Faïences Revêtement de sols souples

Lot 11 : Peintures

Lot 12 : Chauffage Plomberie Ventilation

Lot 13 : Électricité

À la suite de l'analyse des offres, le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 juillet 2023 a décidé d'attribuer le lot 3 Gros œuvre Ravalement.

Après commencement des travaux, des modifications pour circonstances imprévues sont nécessaires pour adapter les prestations prévues au lot Gros-œuvre- Ravalement, afin de traiter des pathologies d'anciens enduits intérieurs non adhérents et putrescibles, découverts lors de travaux de dépose d'anciens habillages muraux.

Il convient donc, conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique, d'établir une modification de marché dont l'incidence financière représente :

Marché initial : 203 307,06 € HT

Devis 162 760,1 en date du 3/10/2023 d'un montant de 3 479,14 € HT

Nouveau montant de marché : 206 786,20 € HT

Monsieur le Président explique qu'il y a plusieurs propositions dans cette délibération, l'une pour le lot n° 3, « gros-œuvre et ravalement », l'une pour le lot n° 7, « menuiseries intérieures », et la dernière pour le lot n° 8 sur les « cloisons sèches » avec des pathologies d'humidité. Il observe que cela fait partie des aléas courants lors de réhabilitations. Il indique aux élus qu'ils peuvent trouver dans le texte de la délibération le montant initial ainsi que le montant des avenants qui représentent une somme globale de 11 995,89 euros HT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023 portant attribution du marché de travaux de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numériques » réunie 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 1 au lot 3 « Gros Œuvre - Ravalement » concerné ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché :

Lot 3 « Gros Œuvre - Ravalement » :

- Montant initial du marché :	HT :	203 307,06 €	T.T.C :	243 968,47 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	3 479,14 €	T.T.C :	4 174,97 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	206 786,20 €	T.T.C :	248 143,44 €

CONSIDÉRANT l'avenant et le devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Gros Œuvre - Ravalement » du marché de réhabilitation de l'école Jules Verne à Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 7 – MENUISERIES INTÉRIEURES – AVENANT 1

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay.

Ce marché a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée et décomposé en 13 lots décrits ci-dessous :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers*
- Lot 2 : Désamiantage*
- Lot 3 : Gros œuvre Ravalement*
- Lot 4 : Fermetures industrielles Charpente métallique Bardage bois*
- Lot 5 : Couverture tuiles Étanchéité*
- Lot 6 : Menuiseries extérieures Serrurerie*
- Lot 7 : Menuiseries intérieures*
- Lot 8 : Isolation Cloisons sèches*
- Lot 9 : Plafonds suspendus*
- Lot 10 : Chape Carrelage Faiïences Revêtement de sols souples*
- Lot 11 : Peintures*
- Lot 12 : Chauffage Plomberie Ventilation*
- Lot 13 : Électricité*

À la suite de l'analyse des offres, le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 juillet 2023 a décidé d'attribuer le lot 7 Menuiseries intérieures.

Après commencement des travaux, des modifications pour circonstances imprévues sont nécessaires et portent sur :

- Le remplacement dans la future salle de motricité, des éléments de structure de plancher putréfiés
- La réalisation d'un nouveau platelage en panneau OSB (remplacement de l'ancien parquet dont la finition de surface, après dépose de l'ancien sol souple PVC, n'est pas compatible avec le réemploi envisagé).

Il convient donc, conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique, d'établir une modification de marché dont l'incidence financière représente :

Marché initial : 29 206,55 € HT

Devis 223934 en date du 6/10/2023 d'un montant de 7 235,76 € HT

Nouveau montant de marché : 36 442,31 € HT

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023 portant attribution du marché de travaux de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numériques » réunie 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 1 au lot 7 « Menuiseries Intérieures » ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché :

Lot 7 « Menuiseries Intérieures » :

- Montant initial du marché :	HT : 29 206,55 €	T.T.C : 35 047,86 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT : 7 235,76 €	T.T.C : 8 682,91 €
- Nouveau montant du marché :	HT : 36 442,31 €	T.T.C : 43 730,77 €

CONSIDÉRANT l'avenant et le devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 7 « Menuiseries Intérieures » du marché de réhabilitation de l'école Jules Verne à Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 8 – ISOLATION-CLOISON SÈCHE – AVENANT 1

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay.

Ce marché a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée et décomposé en 13 lots décrits ci-dessous :

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

Lot 2 : Désamiantage

Lot 3 : Gros œuvre Ravalement

Lot 4 : Fermetures industrielles Charpente métallique Bardage bois

Lot 5 : Couverture tuiles Étanchéité

Lot 6 : Menuiseries extérieures Serrurerie

Lot 7 : Menuiseries intérieures

Lot 8 : Isolation Cloisons sèches

Lot 9 : Plafonds suspendus

Lot 10 : Chape Carrelage Faiences Revêtement de sols souples

Lot 11 : Peintures

Lot 12 : Chauffage Plomberie Ventilation

Lot 13 : Électricité

À la suite de l'analyse des offres, le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 juillet 2023 a décidé d'attribuer le lot 8 Isolation Cloisons sèches.

Après commencement des travaux, des modifications pour circonstances imprévues sont nécessaires pour adapter les prestations prévues au lot 8 « Isolation – Cloison Sèche », afin de traiter des pathologies d'humidité découvertes du côté intérieur des anciens murs de la salle de motricité.

Il convient donc, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, d'établir une modification de marché dont l'incidence financière représente :

Montant initial du marché : 52 023,78 € HT

Devis 2310.029 en date du 13/10/2023 d'un montant de 1 280,99 € HT :

Nouveau montant de marché : 53 304,77 € HT

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023 portant attribution du marché de travaux de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numériques » réunie le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 1 au lot 8 « Isolation – Cloison Sèche » concerné ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché :

Lot 8 « Isolation – Cloison Sèche » :

- Montant initial du marché :	HT : 52 023,78 €	T.T.C : 62 428,53 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT : 1 280,99 €	T.T.C : 1 537,19 €
- Nouveau montant du marché :	HT : 53 304,77 €	T.T.C : 63 965,72 €

CONSIDÉRANT l'avenant et le devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 8 « Isolation – Cloison Sèche » du marché de réhabilitation de l'école Jules Verne à Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

19 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapport de présentation :

Les Communautés de Communes Haut Val De Sèvre, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et Parthenay-Gâtine exercent en lieu et en place des communes membres de la compétence collecte et traitement des déchets.

Actuellement, les 4 communautés de communes gèrent de façon différente cette compétence et souhaitent effectuer une étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation, la passation et à l'exécution des contrats. Chaque partie est responsable de la définition de son propre besoin.

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement.

À ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins
- Élaborer le DCE
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres après avis de la commission d'analyse (conformément à l'article 7.1 de la convention constitutive du groupement)
- Réunir la commission d'appel d'offres ou la commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant
- Signer et notifier le marché
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant

- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement
- Rédiger, signer et notifier les éventuels avenants
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procédera au règlement des dépenses de procédure et d'exécution du contrat pour la partie des prestations lui incombant.

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'il s'agit d'un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes. Il se réjouit que ce projet ait été, au départ, à l'initiative de la Communauté de Communes. Il rappelle qu'il existe actuellement deux systèmes de gestion des déchets sur la Collectivité : une gestion effectuée par le SMC et une autre en régie. Il précise que d'autres collectivités sont dans le même cas que Parthenay-Gâtine, comme Val de Gâtine qui adhère aussi en partie au SMC et travaille également avec une régie sur une vingtaine de communes. Il prend aussi l'exemple du Haut Val de Sèvre qui a délégué la compétence entière au SMC pour toutes ses communes. Il ajoute que, lors d'une réunion, ils ont eu la surprise de constater que le Mellois en Poitou était également intéressé par cette étude et cette opportunité de pouvoir rejoindre la Collectivité sur le territoire du SMC.

Cette étude aura pour objet de définir quel sera l'impact sur chaque collectivité et permettra aux élus de statuer sur l'exercice de la compétence « déchets » à l'échelle de leur territoire, de définir les différents scénarii possibles pour l'exercice de la compétence « déchets » pour chaque EPCI et d'établir un document-guide afin de planifier les étapes de mise en œuvre de cette compétence en adéquation avec la réglementation en vigueur. Il précise que cette convention aura pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de mutualiser la réalisation d'une prestation d'étude, de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties pour la préparation et la passation d'un marché public, de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation du marché public et de définir les rapports et obligations de chaque membre. Il ajoute que la définition du marché et l'étude se composeront de trois grandes phases principales qui correspondent à trois tranches : une tranche ferme et deux tranches optionnelles. La tranche ferme sera consacrée au diagnostic et aux services existants, une première tranche optionnelle sera le scénario d'harmonisation et d'optimisation et une seconde tranche optionnelle sera constituée de plans d'action. Il indique que la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, après s'être proposée, a été désignée coordinatrice du groupement de commandes et agira au nom et pour le compte des membres du groupement. Il explique que le coordonnateur devra assurer les missions suivantes : la préparation de la consultation, la passation du contrat et l'exécution administrative et financière du contrat. Il précise qu'il n'est pas prévu d'indemnisation du coordonnateur : les frais liés à la procédure et à l'exécution du contrat sont supportés à parts égales par chaque membre du groupement. Il poursuit en indiquant que le coordonnateur procédera au règlement de la totalité des dépenses de procédures d'exécution du contrat puis adressera aux membres du groupement une demande chiffrée de remboursement. Il explique que la question financière est en train d'être discutée et qu'il a été prévu une enveloppe approximative de 50 000 euros par collectivité, sachant que l'enveloppe sera ensuite définie suivant le bureau d'étude choisi et le coût attribué à la Collectivité. Concernant la mission des membres du groupement, il indique que chaque membre est autorisé à constituer ce groupement de commandes par délibération de son assemblée et que le rôle de chaque membre est de définir son besoin, de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis, d'exécuter le marché, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget, de reverser au prorata le montant des frais afférents à la procédure et de participer au comité de pilotage.

Concernant le fonctionnement du groupement, il explique que la Collectivité avait le choix entre deux options : soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour l'ensemble du groupement, soit il aurait été demandé à chaque collectivité de créer une commission d'analyse des offres et candidatures qui aurait compris un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement, chacun avec une voix consultative et que chaque membre du groupement aurait pu proposer des personnalités dont il estime que la participation aurait présenté un intérêt particulier au regard de l'objet du marché. Il déclare qu'il a été décidé de retenir la première option. Il termine en indiquant qu'il est demandé à la Collectivité de statuer sur ce groupement de commandes par rapport à un bureau d'étude.

Monsieur le Président ajoute que le SMC et le SMITED seront associés à la démarche, mais n'auront pas le droit de décision au regard des différentes tranches – fermées et optionnelles. Il précise que l'ensemble des résultats sera proposé et débattu au sein de la Commission Générale ou du Conseil Communautaire en fonction des besoins, avec des points d'avancement réguliers de façon à pouvoir se positionner sur un scénario ou sur un autre. Il rappelle que, dans un premier temps, l'idée est aussi de comprendre comment les uns et les autres fonctionnent et de savoir par exemple pourquoi les voisins de Val de Gâtine ont la dépense la moins élevée de l'ensemble des territoires représentés. Il ajoute que cela amènera à prendre une décision par rapport au SMC, entre le maintien ou une évolution de la structure, question sur laquelle il n'y a pour l'instant aucune réponse.

Monsieur Alain GUICHET souhaitait mettre en parallèle une étude lancée par le SMITED dont l'un des objectifs est l'analyse des impacts d'un transfert de la compétence traitement des EPCI vers le SMITED. Il explique que, si cette étude montre que la compétence traitement est transférable vers le SMITED, il n'est pas nécessaire qu'un autre groupement de commandes fasse la même étude. Il ajoute que cette étude a déjà débuté.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de traitement alors que le groupement de commandes proposé traite de collecte.

Monsieur Patrice BERGEON ajoute que, pour lui, ce sont deux choses différentes : autant le SMITED couvre l'étendue de toutes les compétences, autant, dans ce cas, il s'agit des poubelles jaunes, des poubelles vertes et des bas de quai. Il explique que chacun a sa façon de travailler et que, pour le moment, ce sont des sociétés privées qui collectent les bas de quai sur le territoire. Il précise que, si la Communauté de Communes adhère au SMC plus tard, le SMC continuera d'assurer la prestation. Il est toutefois d'accord sur le fait que tout doit être fait en concertation avec le SMITED et indique que ces études seront croisées.

Monsieur le Président constate que Monsieur Alain GUICHET n'est pas convaincu.

Monsieur Alain GUICHET explique qu'il existe des éléments confidentiels qu'il ne peut diffuser lors du Conseil Communautaire et qui seront la raison de son vote contre cette délibération.

Monsieur le Président considère que c'est un peu délicat de comprendre cette position. Concernant le groupement de commandes, il ajoute que chaque collectivité est amenée à mettre la même somme parce qu'il a été considéré que c'était la meilleure façon de rester le plus neutre et le plus objectif possible au regard des décisions qui pourront être prises et de l'évolution de cette étude : le fait qu'aucune collectivité ne mette plus d'argent qu'une autre permet d'assurer la plus forte objectivité et neutralité possible au sein du comité de pilotage qui sera constitué.

Monsieur Patrice BERGEON précise qu'il y a deux décisions à prendre, l'une pour la convention et le choix du portage par le Haut Val de Sèvre, l'autre pour les options précédemment citées à savoir si la Collectivité choisit de laisser la CAO du Haut Val de Sèvre s'occuper du choix du bureau d'étude ou si elle intègre un groupement à plusieurs élus.

Monsieur le Président rappelle que c'est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement, c'est-à-dire le Haut Val de Sèvre, qui est proposée.

Monsieur Patrice BERGEON ajoute que la Collectivité s'attachera à ce que cette étude soit menée à bien et qu'une décision soit prise le plus rapidement possible afin que le mandat se termine avec une avancée dans cette concertation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Gestion et Valorisation des déchets », réunie en date du 07 novembre 2023 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en vigueur ;

VU sa compétence collecte et gestion des déchets ;

VU la convention constitutive de groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT la proposition d'étude conjointe avec les Communautés de Communes Haut Val De Sèvre, Val de Gâtine et Mellois en Poitou pour l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de participer à l'étude pour permettre l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 49 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'adhérer au groupement de commandes d'études d'optimisation de la collecte et du traitement des déchets,
- d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes ci-annexée,
- d'opter pour la création d'une commission d'analyse des offres et candidatures,
- de désigner un représentant au sein de la commission d'analyse des offres et candidatures,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention du groupement de commandes et tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20 - AVANCE REMBOURSABLE EN FAVEUR DE LA SARL M2PI – REPORT DU REMBOURSEMENT

Rapport de présentation :

L'entreprise M2PI a été immatriculée le 10 décembre 2021 et réalise une activité de chaudronnerie, principalement en sous-traitance. Elle s'est installée dans les anciens locaux de GRELBEX, route de Thouars, à Châtillon sur Thouet.

En mars 2021, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a octroyé une avance remboursable d'un montant de 11 732 €.

Le remboursement de l'avance remboursable est prévu en deux échéances : la première le 05 mai 2023 et la seconde le 05 mai 2024.

Suite à la perte d'un marché important de sous-traitance avec un carrossier, le dirigeant de M2PI a sollicité un report des échéances de remboursement d'un an.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, rappelle qu'il avait été octroyé une avance remboursable de 11 732 euros à l'entreprise M2PI, une jeune entreprise de chaudronnerie immatriculée en décembre 2021 travaillant en sous-traitance et installée à Châtillon-sur-Thouet dans les anciens locaux de GRELBEX. Il ajoute que cette entreprise a perdu des marchés et a été dans l'impossibilité de rembourser à la Collectivité la première échéance échue le 5 mai 2023. L'entreprise a donc demandé un report d'échéance d'un an. Il précise que, suite à une entrevue avec le directeur de cette entreprise et un passage en Commission, il a été décidé de repousser l'échéance d'un an. Il est donc demandé aux élus de valider cette proposition.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L. 1511-3 et R. 1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CCPG48-2021 en date du 25 mars 2021 octroyant une avance remboursable de 11 732 € au profit de la SARL M2PI ;

VU le courrier de demande de report de l'avance remboursable de la SARL M2PI en date du 04 février 2023 ;

VU le rendez-vous avec Monsieur TEIXEIRA, dirigeant de la SARL M2PI et le service « économie » de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en date du 16 juin 2023 concernant sa situation économique ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire – Énergie Renouvelable » réunie en date du 04 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise sollicite un report du remboursement de l'avance remboursable afin de faire face à la perte d'un marché important de sous-traitance avec un carrossier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le report du remboursement de l'avance remboursable de 11 732 € à la SARL M2PI, initialement prévu le 05 mai 2023 et le 05 mai 2024, au 05 mai 2024 et 05 mai 2025,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'aide à l'investissement immobilier en faveur de la SARL M2PI, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 19h15, Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER (porteur d'un pouvoir de Madame Cécile CHIDA-CORBINUS) a pris part au vote des sujets n^{os} 21, 22, 23 et 25.

*_*_*_*_*

21 - INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rapport de présentation :

La Loi Climat et Résilience fixe l'obligation pour les territoires de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici à 2031 et ce, au regard de la consommation réelle observée dans la décennie précédente. L'enjeu global étant, d'ici 2050, d'arriver à une absence d'artificialisation nette.

Pour atteindre le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il est nécessaire d'entreprendre un état des lieux de l'existant, c'est pourquoi notre territoire va devoir réaliser un inventaire complet de ses zones d'activités économiques en mettant en exergue les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cet inventaire doit être engagé avant le 24 août 2023 et finalisé avant le 24 août 2025 puis actualisé au moins tous les six ans. À noter que le service « économie » a déjà réalisé une bonne partie de ce travail en début d'année 2022, et qu'un groupe de travail mené par le SIEDS nous accompagne dans l'interprétation de cette loi et la mise en place d'outils permettant d'y répondre.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, rappelle que l'objectif de cet inventaire qui est fait par les services économiques de la Communauté de Communes est un outil de connaissance des zones économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation, en particulier par rapport à la vacance des locaux. Il précise qu'il s'agit d'une obligation issue de la loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et visant à accélérer la transition écologique. Il ajoute que pour chaque zone économique concernée, l'état parcellaire des unités foncières doit être identifié, de même que les propriétaires composant la ZAE, la surface de chaque unité foncière, leur propriétaire, les occupants de la zone, le nom de l'entreprise, l'effectif salarial, le taux de vacance, le nombre total d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation CFE depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Il explique que la Communauté de Communes est en train de recenser les informations et de les identifier sur le SIGIL. Par la suite il est prévu d'organiser des visites afin de peaufiner l'inventaire et pourra aller jusqu'à la consultation des propriétaires. Il ajoute que cet inventaire sera actualisé tous les six ans. Il conclut en précisant que cette opération vise à avoir moins de zones sur les zones agricoles en 2030 et ne plus en avoir du tout en 2050. Il indique que, sur la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la zone concernée se concentre aux zones d'activités d'Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Gourgé, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Secondigny, Thénézay et Vasles. Il précise que Marion BELLOIN, du service « développement économique », est chargée de ce gros travail qui nécessite de reprendre toutes les zones, tous les propriétaires, etc.

Monsieur le Président ajoute que cet inventaire peut être mis en parallèle du PLUi.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », et plus particulièrement son article 191, fixant l'obligation pour les territoires de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici à 2031 et ce, au regard de la consommation réelle observée dans la décennie précédente ;

VU l'article art. L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme chargeant l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques définies à l'article L. 318-8-1 d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence et d'actualiser cet inventaire tous les six ans ;

VU le II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, indiquant que l'inventaire doit être engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi et être finalisé dans un délai de deux ans ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire », en date du 18 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'obligation faite à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine de se soumettre aux contraintes imposées par l'article 191 de la loi « Climat et résilience »,
- de lancer la réalisation de cet inventaire complet de ses zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

22 - CAVEB – ATTRIBUTION SUBVENTION 2023

Rapport de présentation :

La CAVEB, coopérative d'élevage située sur la zone d'activité économique de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet a un projet de bande dessinée (budget ci-joint).

Afin de le concrétiser, un financement a été sollicité auprès du fond LEADER. Pour permettre le versement de cette subvention, un cofinancement avec une collectivité territoriale est nécessaire.

La CAVEB a donc sollicité auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine une subvention d'un montant de 1 500 € afin de pouvoir prétendre au financement LEADER.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, précise qu'une bande dessinée sera faite à l'occasion de l'anniversaire de la CAVEB et que si la subvention d'une collectivité n'est pas votée, ils ne pourront pas toucher le fond LEADER, c'est pourquoi il est proposé de voter une subvention de 1 500 euros pour leurs 50 ans.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de la plus grande coopérative d'adhérents en nombre et représentant l'élevage sur le territoire. Il ajoute qu'il s'agit d'une très belle entreprise.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire – Énergie Renouvelable », réunie en date du 18 avril 2023 ;

VU le dépôt de dossier LEADER en date du 06 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le siège social de la CAVEB est situé sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAVEB de profiter de l'occasion de son 50^{ème} anniversaire pour fédérer les éleveurs et les partenaires du monde agricole autour des valeurs historiques fortes de la coopérative comme l'équité, la transparence et la proximité ;

CONSIDÉRANT le projet d'édition d'une bande dessinée retraçant en image et en humour l'histoire de la coopérative et de son territoire ;

CONSIDÉRANT le financement LEADER et la nécessité d'avoir un cofinancement de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention à la CAVEB, d'un montant de 1 500 € pour le projet de bande dessinée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 65 – 65742,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

23 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE POUR PARTHENAY-GÂTINE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Rapport de présentation :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Nouvelle Aquitaine soutient financièrement les études diagnostiques dans le cadre de pré-CTL en vue ensuite d'établir un Contrat Territoire Lecture (CTL). Elle accompagne les collectivités territoriales susceptibles de s'inscrire dans ce dispositif. Elle considère la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine comme un des territoires structurants susceptibles d'atteindre les objectifs du CTL au cours de la durée du contrat.

Le CTL, initié par Frédéric Mitterrand dans le cadre du Plan lecture, est un dispositif triennal fondé sur l'élaboration d'un plan d'action en faveur du développement de la lecture. Sur la base d'un diagnostic, le CTL vise à réduire les inégalités d'accès à la lecture à l'intérieur du territoire, avec le souci d'intervenir dans les zones géographiques mal desservies (quartiers sensibles) ou auprès des publics éloignés du livre (adolescents, personnes âgées, public des établissements scolaires, pénitentiaire, hospitalier, etc.). Tous les secteurs d'activités des bibliothèques (action culturelle, action pédagogique, numérique et patrimoine) sont concernés par ce dispositif.

Elle propose donc à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine son soutien pour un diagnostic en vue d'un CTL en :

- *Effectuant une analyse de l'accessibilité à la lecture et aux activités culturelles qui y sont liées, notamment en dehors du seul réseau de bibliothèques (en incluant associations et écoles) ;*
- *Analysant le maillage territorial ;*
- *Définissant des préconisations visant à favoriser la visibilité des actions, l'accessibilité à la lecture et l'impact du développement sur le rayonnement du territoire ;*
- *Réalisant une prestation de communication destinée à rendre compte auprès des partenaires et des élus des éléments diagnostics et des préconisations.*

Le coût de l'étude est estimé à 31 250 € HT. La DRAC peut allouer une subvention à hauteur de 80 %, soit 25 000 €.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que cette délibération vise à corriger une première délibération prise au début du projet puisque le budget a été révisé dans la mesure où la DRAC a concédé une aide plus importante que celle prévue. Il rappelle que le Contrat Territorial de Lecture (CTL) concerné ici est un dispositif triennal fondé sur l'élaboration d'un plan d'action en faveur du développement de la lecture. Sur la base d'un diagnostic, le CTL vise à réduire les inégalités d'accès à la lecture à l'intérieur du territoire. Il précise que, dans la première ébauche du projet, une aide de 19 000 euros avait été sollicitée et la Collectivité contribuait à hauteur d'environ 4 500 euros. Le cabinet qui va prendre en main le diagnostic avait une proposition financière plus élevée et la DRAC a accepté d'augmenter sa contribution. Il rappelle aux élus qu'ils ont pu entendre auparavant par la voix de Monsieur Olivier CUBAUD les modifications budgétaires qui ont été faites pour permettre à la Collectivité de flécher une somme plus importante.

Monsieur le Président pense que cela accompagne le réseau des bibliothèques qui est toujours en cours de construction et renforcement.

Monsieur Jérôme BACLE précise que le diagnostic vise à constater le niveau d'avancement du réseau, son impact et d'accompagner effectivement son développement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG137-2023 en date du 20 juillet 2023 approuvant le financement de l'étude de faisabilité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une étude diagnostique dans le cadre de pré-CTL en vue d'établir un CTL ;

CONSIDÉRANT l'ajustement financier du projet, à la suite de la consultation des entreprises ;

CONSIDÉRANT que le coût estimatif de l'étude est actualisé à hauteur de 31 250 € HT ;

CONSIDÉRANT que la DRAC peut attribuer une subvention à hauteur de 80 %, soit 25 000 € ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Étude	25 000 €	DRAC	25 000 € (80 %)
Actions de développement	6 250 €	CCPG	6 250 € (20 %)
TOTAL	31 250 €	TOTAL	31 250 € (100 %)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du futur CTL, la DRAC a par ailleurs vocation à subventionner une partie des dépenses induites par le développement du réseau de lecture, soit 6 250 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

24 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2022/2023

Rapport de présentation :

Les services de l'État versent un fonds de soutien aux communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

En 2014, les communes ont transféré la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. C'est pourquoi le fonds de soutien perçu par les communes doit être reversé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG179-2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n° 1 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG193-2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, approuvant l'avenant n° 2 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG194-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n° 3 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la délibération n° CCPG97-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 avril 2019, approuvant l'avenant n° 4 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG110-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 juin 2021, approuvant l'avenant n° 5 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du Code d'éducation ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par certaines communes pour l'année scolaire 2022/2023, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1er ACOMPTE	SOLDE	TOTAL VERSE
Vasles	0	2 700	2 700
Ménigoute	0	5 850	5 850
La Peyratte	0	4 000	4 000
Saint Aubin Le Cloud	0	6 950	6 950
Pompaire	0	5 700	5 700
TOTAL		25 200,00	25 200,00

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

25 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE PARTHENAY-GÂTINE - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Rapport de présentation :

Les règlements actuels sont obsolètes, incomplets et ne reposent que sur les interdictions. Ils ne permettent pas notamment de gérer les situations conflictuelles de plus en plus fréquentes. Cette proposition de nouveaux règlements intérieurs permet de poser le cadre dans le dialogue avec les usagers et englobe les usages autorisés dans les deux établissements.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que le règlement actuel ne liste que des interdictions. Le nouveau règlement tient compte des nouveaux comportements des usagers, des nouvelles manières de gérer les situations de façon moins frontale et plus dans le dialogue. Ce nouveau règlement ne sera pas diffusé massivement aux utilisateurs, mais pourra servir pour régler des conflits avec les usagers des deux piscines, celle de GâtinéO et celle de Saint-Aubin-le-Cloud. La question d'éthique sportive et de comportement citoyen y est soulignée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « *Pratiques et apprentissage culturels et sportifs* », réunie en date du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les règlements intérieurs actuels, obsolètes et incomplets, ne permettent notamment pas de gérer les situations conflictuelles de plus en plus fréquentes avec les usagers ;

CONSIDÉRANT notamment l'introduction d'un préambule articulé autour de l'« *Éthique sportive et le comportement citoyen* » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements intérieurs du Centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud ci-annexés,
- de dire que les règlements intérieurs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire est terminé. Il demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Didier GAILLARD souhaitait reparler du SMC. Il explique ne pas avoir voulu intervenir lors de la délibération précédente sur le sujet du groupement de commandes, car ce n'était pas la question. Auparavant, une restructuration des sites de Secondigny, Saint-Aubin-le-Cloud, Vasles et Ménigoute avait été envisagée. Il dit avoir entendu parler d'un moratoire et souhaitait savoir s'il y avait des informations à ce sujet. Il ajoute que, depuis le mois de septembre, les sites de Saint-Aubin-le-Cloud et Ménigoute sont ouverts deux jours par semaine, mais pas le samedi. À partir du 1^{er} janvier, sur la demande des quatre communes et du Président de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, le Président du SMC a accordé la réouverture un samedi sur deux en alternance pour Secondigny et Saint-Aubin-le-Cloud d'une part et pour Vasles et Ménigoute d'autre part. Il se réjouit de cette réouverture pour les usagers qui travaillent la semaine. Il souhaite donc faire un point sur l'éventuelle restructuration et demande dans un premier temps à Monsieur Patrice BERGEON si le moratoire est toujours en cours.

Monsieur Patrice BERGEON répond que durant la semaine du Conseil, un Bureau préparatif au budget s'est tenu et qu'il n'y a pas de ligne inscrite pour la réfection ou la reconstruction d'une déchetterie sur les deux secteurs. Il rappelle que les temps sont durs pour tout le monde et qu'il faut serrer la vis.

Monsieur le Président ajoute qu'il souhaite que ce moratoire soit poursuivi tant que l'étude dont il a été question précédemment n'est pas plus avancée et ne permet pas de voir d'objectif en termes de gestion de cette compétence. Il précise que la Communauté de Communes n'est pas majoritaire au sein de l'exécutif, mais au-delà de ces règles de représentation de gouvernance il espère que le SMC pourra entendre la demande de la Collectivité de façon à asseoir cette réflexion, une réflexion qui concerne, au-delà des quatre communes, l'ensemble du territoire des anciens cantons du Ménigoutais et de Secondigny, les populations qu'il faut prendre en compte et les conseils municipaux concernés.

Monsieur Didier GAILLARD se dit satisfait de la réponse et pense que les collègues des trois autres communes seront satisfaits également.

Il souhaite évoquer dans un second temps l'avenir du site communautaire de Bois-Pouvreau. Il explique qu'une décision modificative a été passée précédemment lors du Conseil, mais uniquement pour le restaurant et que le site de Bois-Pouvreau fait partie du budget principal de la Communauté de Communes. Il rappelle que, depuis un an, la Communauté de Communes n'est plus en action sur le territoire pour gérer le site et l'entretien a minima et que c'est la Commune de Ménigoute qui l'a pris en charge pour éviter que le site ne devienne une friche. Il pense que ce site mérite bien mieux et qu'il est important d'y réfléchir. Il sait que les réflexions peuvent être longues pour ne pas prendre de mauvaise décision. Une proposition a été faite par les Communes. Il explique qu'il remettra ce soir à Monsieur le Président les délibérations des

dix communes par rapport à la reprise de ce site. Sur les dix, neuf ont délibéré pour la reprise du site à titre gracieux. Il précise qu'en fait il s'agit de dix communes du fait du regroupement de Chantecorps et Coutières en Commune nouvelle des Châteliers.

À l'origine il y avait donc onze communes, dont dix qui avaient participé à l'achat. Il s'agit ici des mêmes dix communes regroupées en neuf et qui ont délibéré favorablement pour la reprise du site à titre gracieux pour essayer d'en faire quelque chose, car il considère qu'il ne peut pas rester en l'état. Il explique que la Commune de Ménigoute fait tout ce qu'elle peut, mais il est nécessaire d'avoir une vision pour faire plus, une vision qui corresponde à l'attractivité de ce site qui est relativement fréquenté. Il rappelle qu'il s'agit du site Terra Aventura le plus fréquenté des Deux-Sèvres ce qui est signe que c'est un terrain qui intéresse. Il souhaite que cette question soit mise à l'ordre du jour et qu'il y ait une décision pour l'avenir de ce site pour lequel il rappelle que toutes les délibérations qui ont été prises sont positives pour la reprise, sauf en ce qui concerne une commune. Il insiste sur l'importance que Bois-Pouvreau reste un bien public et ne devienne pas privé.

Monsieur le Président explique que la situation du site de Bois-Pouvreau sera analysée lors de Commission Générale dont il a déjà été question durant ce Conseil, celle qui était prévue au mois de décembre, qu'il a été obligé de reporter au mois de janvier et grâce à laquelle les élus auront une perspective sur l'ensemble des éléments fonciers qui doivent être mis en discussion.

Il ajoute que des réflexions doivent être faites également sur la Forge à fer ainsi qu'un certain nombre d'autres bâtiments qui appartiennent à la Collectivité et qui n'ont pas forcément d'usage ou de destination. Il considère qu'il est important de travailler collégalement sur ces sujets de façon à pouvoir prendre la décision la plus cohérente possible. Il explique que les sites ont une histoire souvent très différente et qu'il est parfois nécessaire de remonter assez loin pour savoir quels sont les passages d'une commune à une intercommunalité, les retours à une commune, les échanges financiers ou les cessions financières dans certains cas, celles qui ont été faites à titre gracieux, etc.

Le travail d'inventaire est long et fastidieux, mais fait de la manière la plus exhaustive possible pour que chacun puisse s'y retrouver lorsqu'il y a des besoins avérés. Il prend l'exemple récent du dernier Conseil Communautaire qui a étudié la vente de parcelles à la Commune de Parthenay pour laquelle il y avait une envie de la part des deux collectivités d'être sur une cession à titre onéreux. Toutefois, lorsqu'il s'agit de travailler sur une éventuelle cession à titre gracieux, il pense qu'il est nécessaire de bien définir en commun les critères qui permettent d'accéder à cette demande pour que personne ne se sente lésé. Il convient que le délai est souvent trop important, mais il rappelle qu'il y a d'autres sites dont il était nécessaire d'avoir l'ensemble des informations pour essayer d'être le plus exhaustif possible et de trouver des critères qui permettent de décider collégalement et non pas dans un rapport entre neuf ou dix communes et les autres parmi les 38. Il pense qu'il est nécessaire d'arriver à une situation qui soit la plus sereine possible et surtout la plus exhaustive avec des critères qui permettent d'avancer en confiance les uns par rapport aux autres sur ces sujets.

Monsieur Didier GAILLARD demande s'il peut espérer une décision au premier trimestre 2024.

Monsieur le Président répond qu'à la première Commission Générale de janvier, l'analyse sera faite et que les décisions seront prises si les élus sont d'accord majoritairement, si ce n'est unanimement afin que les décisions soient inscrites par la suite à l'ordre du jour des conseils communautaires qui suivront.

Monsieur Didier GAILLARD dit croiser les doigts. Il souhaite préciser que les délibérations dont il a parlé concernaient une cession à titre gracieux sans attribution de compensation.

Monsieur le Président répond qu'il est bien au courant de la délibération qui a été prise et qu'elle sera discutée au sein de cette instance.

Monsieur Didier GAILLARD insiste sur le fait que la décision doit être prise avant le printemps parce que le site, bien qu'entretenu a minima, a beaucoup souffert l'été précédent et souffre toujours du fait des températures du moment.

Monsieur le Président lui demande si le site est bien sous une gestion différenciée.


Monsieur Didier GAILLARD préfère ne pas rentrer dans les détails.

Monsieur le Président termine en rappelant que le prochain Conseil Communautaire est prévu le 21 décembre mais il précise cependant qu'au regard des élections municipales de Thénézay, il est possible que ce conseil soit reporté d'une semaine ou d'une dizaine de jours de façon à tenir compte des résultats dans la composition du Conseil Communautaire puis du Bureau Communautaire. Il déclare ensuite que, du fait d'une coupure image, l'intervention de Monsieur Didier GAILLARD n'a pu être vue, mais seulement entendue dans la retransmission sur Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h33.

La liste des délibérations a été affichée le 21 novembre 2023.

Le **SECRÉTAIRE** de SÉANCE ;



Olivier CUBAUD

Le **PRÉSIDENT** ;



Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 NOVEMBRE 2023

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



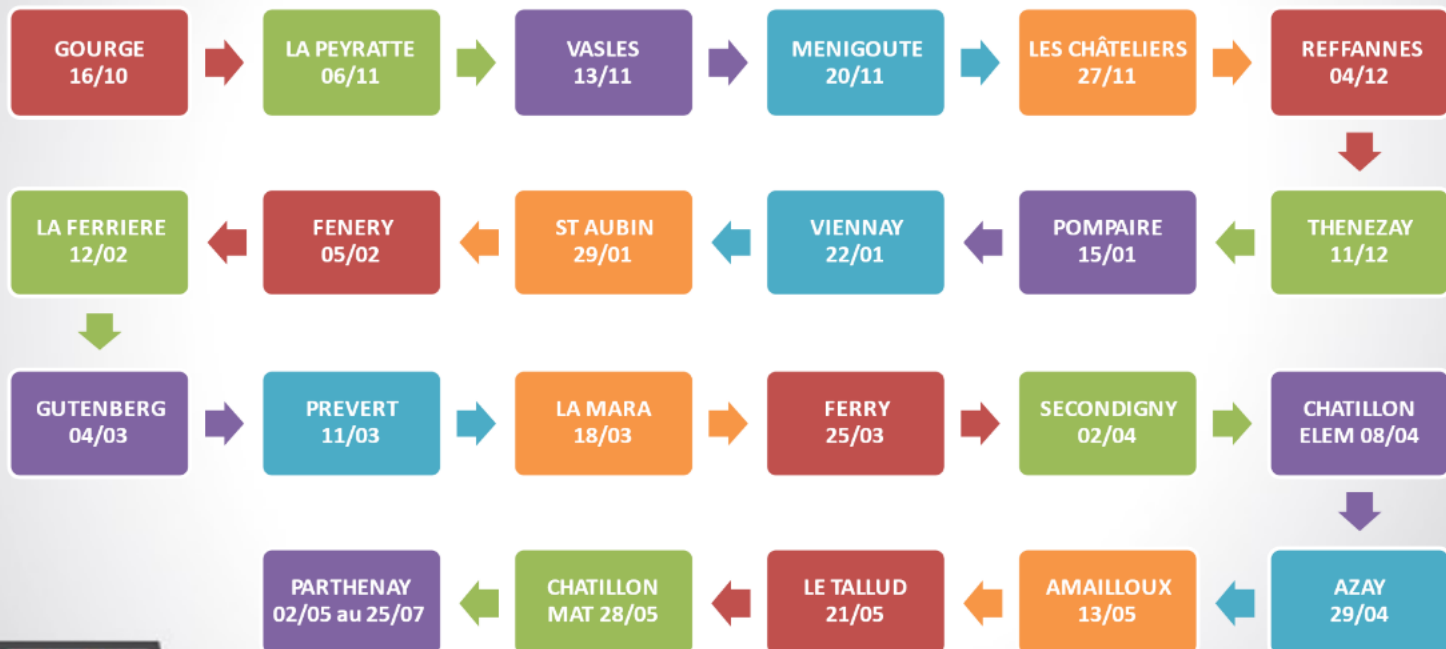
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 16/11/2023 – SMEG – Pompaire

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Le parcours du relais de la flamme olympique périscolaire



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SUJETS VOTÉS EN BLOCS

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

FINANCES

- 13 - CONVENTION DE BRANCHEMENT A CONCLURE AVEC GEREDIS
– PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 51, A
CHÂTILLON-SUR-THOUET

SCOLAIRE

- 24 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE
2022/2023

1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de
conseil communautaire du 19 octobre 2023.

4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adhérer** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

□ (*) Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis en vous reportant à votre proposition ()*

- Décès : Taux 0,23 %
- Accident de service – maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique ; sans franchise sauf indication contraire : Taux 2,91%
- Longue maladie, longue durée y compris temps partiel thérapeutique, sans franchise sauf indication contraire : Taux 2,13 %
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; sans franchise sauf indication contraire : Taux 0,34 %
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire : Taux 1,38 %

Taux global : 6,99 % (*)

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

□ (*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public : :

- Liste des risques garantis : accident du travail et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Taux unique : 0,70 %

Avec une franchise de **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

- **d'autoriser le Président** à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

5 - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement Conseil communautaire

BUDGET PRINCIPAL

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME	Durée	Montant de l'AP	Crédits de paiement				Subvention
					CP antérieurs	2022	2023	2024 et après	
AP 2022 -									
1AP22	8028	Travaux école de Viennay Actualisation CP	3	896 700		5 200	300 000	591 500	435 256
2AP22	8029	Pôle multi accueil M. Caillon Actualisation programme & CP	3	2 588 900 2 874 900 5 760 230		26 430	50 000 200 000	5 387 370 5 533 800	460 000 1 000 000
		Total programme multi accueil		5 463 800 5 760 230	0	26 430	50 000 200 000	5 387 37 5 533 800	460 000 1 000 000
3AP22	8030	Travaux école de Pompaire et sinistre Actualisation Programme et CP	3	334 820 778 320		114 820	300 000 423 500	20 000 240 000	154 095
4AP22	8031	Participation financement Campus des métiers Niort	4	125 000		31 250	31 250	62 500	0
Total AP 2022				6 920 320 7 560 250	0	177 700	681 250 954 750	6 061 370 6 427 800	1 049 351 1 589 351

TOTAL		13 248 889 13 888 819	3 303 806	1 101 514	1 958 750 2 232 250	6 884 819 7 251 249	3 126 371 3 666 371
-------	--	---------------------------------	-----------	-----------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

5 - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**arrêter** le montant des autorisations de programmes et les crédits de paiement tels qu'ils sont définis dans le tableau présenté,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - BUDGET PRINCIPAL 2023

DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	617	3130	MEDIAT	3130	11 000,00 €	Etude diagnostic vu avec la DRAC – complément
D	011	6188	42281	ENFANC	42281	2 500,00 €	Complément pour Forum de la Petite Enfance
D	011	6188	0209	FINANC	0209	5 180,00 €	Equilibre
D	66	66111	01	FINANC	0209	45 000,00 €	Besoin complémentaire pour les intérêts d'emprunts
TOTAL des Dépenses Réelles						63 680,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						63 680,00 €	

6 - BUDGET PRINCIPAL 2023

DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	74	74611	3130	MEDIAT	3130	6 000,00 €	Subvention DRAC revue
R	74	747888	42281	ENFANC	42281	7 830,00 €	Aide CAF projet Forum Petite Enfance
R	74	747888	42281	ENFANC	42281	2 000,00 €	Aide MSA projet Forum Petite Enfance
R	75	75888	7212	FINANC	7212	47 850,00 €	Récupération TVA OM Déchets
TOTAL des Recettes Réelles						63 680,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						63 680,00 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 28 716 929,08 € + 63 680,00 € = 28 780 609,08 €.)

6 - BUDGET PRINCIPAL 2023 DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°2-2023 du Budget Principal suivant les tableaux présentés,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECO TVA

DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	68	6817	01	FINANC	60	77,78 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						77,78 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	78	7817	01	FINANC	60	77,78 €	
TOTAL des Recettes Réelles						77,78 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						0,00 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 272 578,37 € + 77,78 € = 272 656,15 €.)

7 - BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECO TVA

DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2-2023 du Budget Annexe « Activité Eco TVA » suivant les tableaux présentés,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - BUDGET ANNEXE BOIS POUVREAU

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	042	6811	01	FINANCES	6330	230,00 €	
D	023	023	6330	FINANCES	6330	-230,00 €	
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						0,00 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 78 218,19 € + 0,00 € = 78 218,19 €.)

8 - BUDGET ANNEXE BOIS POUVREAU

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D									
TOTAL des Dépenses Réelles								0,00 €	
D									
TOTAL des Dépenses d'Ordres								0,00 €	
TOTAL des Dépenses d'Investissement								0,00 €	

Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R									
TOTAL des Recettes Réelles								0,00 €	
R			040	28031	01	FINANCES	6330	230,00 €	
R			021	021	6330	FINANCES	6330	- 230,00 €	
TOTAL des Recettes d'Ordres								0,00 €	
TOTAL des Recettes d'Investissement								0,00 €	

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 18 189,44 € + 0,00 € = 18 189,44 €.)

8 - BUDGET ANNEXE BOIS POUVREAU DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°1-2023 du Budget Annexe « Bois Pouvreau » suivant les tableaux présentés,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI

DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	68	6817	01	FINANCES	68	6,53 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						6,53 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						0,00 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	78	7817	01	FINANC	68	6,53 €	
TOTAL des Recettes Réelles						6,53 €	
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						0,00 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de : 250 007,18 € + 6,53 € = 250 013,71 €.)

9 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2-2023 du Budget Annexe « Maison de l'Emploi » suivant les tableaux présentés,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECO TVA PROVISION SUR CREANCES DE PLUS DE 2 ANS

Obligation réglementaire = constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **constituer** une provision pour créances douteuses de 77,78 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023,
- de **dire** qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI PROVISION SUR CREANCES DE PLUS DE 2 ANS

Obligation réglementaire = constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **constituer** une provision pour créances douteuses de 6,53 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023,
- de **dire** qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - MARCHE D'ASSURANCES - LOT « DOMMAGES AUX BIENS ... » DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE

La **MAIF** a pris la décision de **résilier l'ensemble des contrats** qu'elle a conclus avec les collectivités, au 31 décembre 2023.

S'agissant de la **CCPG**, seul le **lot « dommages aux biens »** est concerné.

Au terme d'une consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, **aucune candidature** n'a été reçue.

12 - MARCHE D'ASSURANCES - LOT « DOMMAGES AUX BIENS ... » DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **déclarer** la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » infructueuse pour absence de candidature remise,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES – AVENANT 1

Au cours des travaux, des modifications de faible montant portant sur le **contrôle d'accès au bâtiment**, doivent être apportées au lot 6 « Menuiseries extérieures » :

- Montant initial : 128 602,00 € HT / 154 322,40 € TTC
- Montant de l'avenant 1 : 4 710,00 € HT / 5 652,00 € TTC
- Nouveau montant : 133 312,00 € HT / 159 974,40 € TTC

14 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES – AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot n°6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023,
- **d'autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - ECOLE DE POMPAIRE - MARCHE DE RECONSTRUCTION APRES INCENDIE – LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES – AVENANT 1

Au cours des travaux, des modifications de faible montant portant doivent être apportées au lot 4 « Menuiseries extérieures » :

- un changement de porte extérieure de la classe 1
- la fourniture puis la pose de store occultant pour la porte du dortoir.

15 - ECOLE DE POMPAIRE - MARCHE DE RECONSTRUCTION APRES INCENDIE – LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES – AVENANT 1

Incidence financière de cet avenant :

- Montant initial du lot : 43 052,50 € HT / 51 663,00 € TTC
- Montant de l'avenant 1 : 4 905,00 € HT / 5 886,00 € TTC
- Nouveau montant du lot : 47 957,50 € HT / 57 549,00 € TTC

15 - ECOLE DE POMPAIRE - MARCHE DE RECONSTRUCTION APRES INCENDIE – LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES – AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries extérieures » du marché de reconstruction après sinistre de l'école Louis Canis de Pompaire,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 3 – LOT 7 – LOT 8 – AVENANTS 1

Lot 3 « Gros Œuvre - Ravalement » :

- traiter des pathologies d'anciens enduits intérieurs non-adhérents et putrescibles, découverts lors de travaux de dépose d'anciens habillages muraux.

Lot 7 « Menuiseries Intérieures » :

- Le remplacement dans la future salle de motricité, des éléments de structure de plancher putréfiés,
- La réalisation d'un nouveau platelage en panneau OSB (remplacement de l'ancien parquet dont la finition de surface, après dépose de l'ancien sol souple PVC, n'est pas compatible avec le réemploi envisagé).

MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 3 – LOT 7 – LOT 8 – AVENANTS 1

Lot 8 « Isolation – Cloison Sèche » :

- traiter des pathologies d'humidité découvertes du côté intérieur des anciens murs de la salle de motricité.

MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 3 – LOT 7 – LOT 8 – AVENANTS 1

	Montant initial du marché		Montant de l'avenant n°1			Nouveau montant du marché	
	HT	TTC	HT	TTC	%	HT	TTC
Lot 3 « Gros Œuvre - Ravalement »	203 307,06	243 968,47	3 479,14	4 174,97	1,71	206 786,20	248 143,44
Lot 7 « Menuiseries Intérieures »	29 206,55	35 047,86	7 235,76	8 682,91	24,77	36 442,31	43 730,77
Lot 8 « Isolation – Cloison Sèche »	52 023,78	62 428,53	1 280,99	1 537,19	2,46	53 304,77	63 965,72
Total	284 537,39	341 444,86	11 995,89	14 395,07		296 533,28	355 839,94

16 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 3 – GROS ŒUVRE-RAVALEMENT – AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 3 « Gros Œuvre - Ravalement » du marché de réhabilitation de l'école Jules Verne à Viennay,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 7 – MENUISERIES INTERIEURES – AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 7 « Menuiseries Intérieures » du marché de réhabilitation de l'école Jules Verne à Viennay,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE DE VIENNAY – LOT 8 – ISOLATION-CLOISON SECHE – AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 8 « Isolation – Cloison Sèche » du marché de réhabilitation de l'école Jules Verne à Viennay,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adhérer** au groupement de commandes d'études d'optimisation de la collecte et du traitement des déchets,
- d'**approuver** les termes de la convention du groupement de commandes,
- d'**opter** pour la création d'une commission d'analyse des offres et candidatures,
- de **désigner** un représentant au sein de cette commission,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention du groupement de commandes et tout document relatif à ce dossier.

20 - AVANCE REMBOURSABLE EN FAVEUR DE LA SARL M2PI REPORT DU REMBOURSEMENT

Le 25 mars 2021, une avance remboursable de 11 732 € a été accordée à la SARL M2PI.

L'entreprise sollicite un report du remboursement afin de faire face à la perte d'un marché important de sous-traitance avec un carrossier.

20 - AVANCE REMBOURSABLE EN FAVEUR DE LA SARL M2PI REPORT DU REMBOURSEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le report** du remboursement de l'avance remboursable de 11 732 € à la SARL M2PI, initialement prévu le 05 mai 2023 et le 05 mai 2024, **au 05 mai 2024 et 05 mai 2025,**
- **d'approuver** les termes de l'avenant 1 à la convention d'aide à l'investissement immobilier de la SARL M2PI,
- **d'autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Pour atteindre le **ZAN** (Zéro Artificialisation Nette), il est nécessaire d'entreprendre un état des lieux de l'existant, c'est pourquoi notre territoire va devoir réaliser un **inventaire complet** de ses zones d'activités économiques.

Cet inventaire doit être engagé avant le 24 août 2023 et finalisé avant le 24 août 2025 puis actualisé au moins tous les six ans.

A noter que le service « Développement économique » a déjà réalisé une bonne partie de ce travail en début d'année 2022, et qu'un groupe de travail mené par le SIEDS nous accompagne dans l'interprétation de cette loi et la mise en place d'outils permettant d'y répondre.

21 - INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** de l'obligation faite à la CCPG de se soumettre aux contraintes imposées par l'article 191 de la loi « Climat et résilience »,
- de **lancer** la réalisation de cet inventaire complet de ses zones d'activités économiques,
- d'**autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

22 - CAVEB – ATTRIBUTION SUBVENTION 2023

La CAVEB, coopérative d'élevage située sur la zone d'activité économique de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet a un projet de bande dessinée.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achat-Prestations de service		Subvention d'exploitation	
Conception et réalisation d'une BD	15 500,00 €	Subvention LEADER (44,1%)	7 716 €
Achat-autres fournitures		Subvention CCPG (8,6%)	1 500 €
Impression bande dessinée	2 000,00 €	Département (17,6%)	3 086 €
		Sponsoring (10,6%)	1 852 €
		Autofinancement (19,1%)	3 346 €
TOTAL	17 500,00 €	TOTAL	17 500,00 €

22 - CAVEB – ATTRIBUTION SUBVENTION 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'octroi d'une subvention à la CAVEB, d'un montant de **1 500 €** pour le projet de bande dessinée,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - ETUDE DE FAISABILITE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etude	25 000 €	DRAC	25 000 € (80 %)
Actions de développement	6 250 €	CCPG	6 250 € (20 %)
TOTAL	31 250 €	TOTAL	31 250 € (100 %)

23 - ETUDE DE FAISABILITE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE LECTURE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE PARTHENAY-GÂTINE - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Les règlements intérieurs actuels, obsolètes et incomplets, ne permettent notamment pas de gérer les situations conflictuelles de plus en plus fréquentes avec les usagers.

Il est notamment ajouté un préambule articulé autour de l' « **Éthique sportive et le comportement citoyen** ».

25 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE PARTHENAY-GÂTINE - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les règlements intérieurs du Centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud,
- de **dire** que les règlements intérieurs sont applicables à compter du 1er janvier 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES